

# Soude en cristaux

## SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

### 1.1. Identificateur de produit

|                            |   |                                                                                                                                                                                                                                                         |
|----------------------------|---|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Nom du produit             | : | Carbonate de sodium                                                                                                                                                                                                                                     |
| N° d'article (utilisateur) | : | <b>La droguerie écopratique®</b> :<br>DO010. Soude en cristaux 500g<br>DO005. Soude en cristaux 1kg<br>DO909. Soude en cristaux 2,5kg<br><b>Gamme PRO</b> :<br>PRO203. Soude en cristaux concentré 10 kg<br>PRO223. Soude en cristaux concentré 1200 kg |
| N°CAS                      | : | 497-19-8                                                                                                                                                                                                                                                |
| N°CE                       | : | 207-838-8                                                                                                                                                                                                                                               |
| N° REACH                   | : | 01-2119485498-19-0017                                                                                                                                                                                                                                   |
| UFI                        | : | Non applicable                                                                                                                                                                                                                                          |

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Verrerie (matière première) – produit intermédiaire chimique – agent neutralisant

Utilisations contre indiquées : Aucune donnée disponible.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

|             |   |                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|-------------|---|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Fournisseur | : | Nom : Écodis<br>Rue : ZA de Kerboulard<br>Code postal/Ville : 56250 Saint Nolff<br>Pays : France:<br>Téléphone : +33 (0)2 97 48 40 59<br>Site web : <a href="http://www.ecodis.info">www.ecodis.info</a><br>Email : <a href="mailto:commercial@ecodis.info">commercial@ecodis.info</a> |
|-------------|---|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

France : 33 (0)1 45 42 59 59.

## SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n°1272/2008 (CLP) et ses amendements

Identification des dangers :

H319 Eye Irrit. 2 Provoque une sévère irritation des yeux

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage conformément au règlement (CE) n°1272/2008 (CLP) et ses amendements

Étiquetage

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux

Conseils de prudence

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

### 2.3. Autres dangers

Conformément au règlement (UE) 1907/2006, aucune substance n'est évaluée comme PBT ou vPvB.

Selon le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605, aucune substance n'est connue pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne.

## SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1. Substances

Conformément à la connaissance du produit, aucun nanomatériau n'a été identifié.

La substance ne contient pas de substances classées comme substances extrêmement préoccupantes (SVHC) par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) conformément à l'article 57 du règlement REACH: <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>.

| Substance               |              | Concentration (%) | Limites de concentration spécifiques | Classification    |
|-------------------------|--------------|-------------------|--------------------------------------|-------------------|
| <b>sodium carbonate</b> |              |                   |                                      |                   |
| N°CAS                   | 497-19-8     | C= 100.0%         |                                      | H319 Eye Irrit. 2 |
| N°EC                    | 207-838-8    |                   |                                      |                   |
| N°IDX                   | 011-005-00-2 |                   |                                      |                   |

### Remarque

Texte intégral des phrases H- et EUH- : voir la section 16.

## SECTION 4: PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

#### Conseils généraux :

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (montrer le mode d'emploi ou la fiche de données de sécurité si possible).

Ne pas laisser la personne affectée sans surveillance.

Transporter la victime hors de la zone de danger.

Garder la personne affectée au chaud, immobile et couverte.

#### En cas d'inhalation :

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

#### Après contact avec la peau :

Laver avec de l'eau et du savon.

Remplacer les vêtements contaminés et trempés.

#### En cas de contact avec les yeux :

En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtalmologiste.

Rincer soigneusement et abondamment avec un bain oculaire ou de l'eau.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

#### En cas d'ingestion :

Ne jamais rien donner par la bouche à une personne inconsciente ou une personne avec des crampes.

EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche.

NE PAS faire vomir.

#### Protection des sauveteurs :

Premiers secours : faites attention à l'autoprotection !.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquette (voir section 2.2) et/ou à l'article 11.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

#### Notes pour le médecin :

Traitement symptomatique.

## SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés :

Mousse.

Poudre d'extinction.

Dioxyde de carbone (CO2).

Sable.

#### Moyens d'extinction inappropriés :

Jet d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La formation de gaz toxiques est possible pendant le chauffage ou en cas d'incendie.

Non combustible

### 5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire isolant et des vêtements de protection chimique.

#### Informations complémentaires

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et d'incendie. Coordonner les mesures de lutte contre les incendies dans les installations environnantes.

Écarter les conteneurs non endommagés de la zone de danger immédiate si cela peut se faire en toute sécurité.

Faites preuve de prudence lors de l'application de dioxyde de carbone dans des espaces confinés. Le dioxyde de carbone peut déplacer l'oxygène. Utiliser un jet de pulvérisation d'eau pour protéger le personnel et pour refroidir les conteneurs en danger.

Recueillir les eaux d'extinction contaminées séparément. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les eaux de surface.

## SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les poussières. Empêcher ou limiter la formation et la dispersion de poussières. En cas de déversement important : Intervention limitée au personnel qualifié muni des protections appropriées.

Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer et contenir l'épandage. Ne pas déverser à l'égout et dans les rivières.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Ramasser mécaniquement le produit par aspiration et/ou par balayage.

Procédés de nettoyage : Laver la zone souillée à grande eau.

Autres informations : Éliminer les matières imprégnées conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Manipulation sécuritaire : voir la section 7.

Élimination des déchets : voir la section 13.

Équipements de protection individuelle : voir la section 8.

### Informations complémentaires

Pas de données disponibles

## SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Mesures de protection :

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Porter des vêtements de protection individuelle (voir la section 8).

Les égouts et les conduits doivent être protégés contre l'entrée du produit.

Éviter de respirer les poussières.

#### Conseils sur l'hygiène professionnelle en général :

Se laver les mains avant les pauses et après le travail.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et trempés.

Dans les environs immédiats de la zone de travail, il faut :

Installer une douche oculaire et indiquer convenablement son emplacement.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Garder le récipient bien fermé dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Maintenir le récipient en position verticale afin d'éviter les fuites.

#### Précautions pour le stockage en commun :

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Outre les utilisations mentionnées à la section 1.2, aucune autre utilisation spécifique n'est stipulée.

## SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle :

| Carbonate de sodium (497-19-8)                        |                                                                                      |
|-------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle |                                                                                      |
| Nom local                                             | Poussières réputées sans effet spécifique                                            |
| VME (OEL TWA)                                         | 7 mg/m <sup>3</sup> (fraction inhalable) 3,5 mg/m <sup>3</sup> (fraction alvéolaire) |
| Remarque                                              | Valeurs réglementaires contraignantes                                                |
| Référence réglementaire                               | Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2021-1763)  |

| Carbonate de sodium (497-19-8)           |                      |
|------------------------------------------|----------------------|
| DNEL/DMEL (Travailleurs)                 |                      |
| A long terme - effets locaux, inhalation | 10 mg/m <sup>3</sup> |
| DNEL/DMEL (Population générale)          |                      |
| Aiguë - effets locaux, inhalation        | 10 mg/m <sup>3</sup> |

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés :

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :



**Protection des yeux et du visage**

- : Protection oculaire appropriée :  
Porter un équipement de protection oculaire.  
Protections oculaires recommandées :  
Lunettes.

**Protection de la peau**

- : Protection des mains :  
Type de gants appropriés :  
Porter des gants de protection.  
Mesures de protection des mains supplémentaires :  
Ne pas porter de gants à proximité de machines et des outils rotatifs.  
N'utiliser les gants qu'une seule fois.  
Remarque :  
Pour manipuler des substances chimiques, des gants de protection répondant aux normes CE (avec les quatre chiffres de contrôle) doivent être portés.  
La qualité des gants de protection à résistance chimique doit être choisie en fonction de la concentration et la quantité spécifiques des substances dangereuses sur le lieu de travail.  
Pour des besoins particuliers, il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection mentionnés ci-dessus aux produits chimiques auprès du fournisseur de ces gants.  
Les délais de rupture et les propriétés de gonflement de la matière doivent être pris en considération.  
Protection du corps :  
Vêtement de protection approprié :  
Blouse de laboratoire.
- : Appareil de protection respiratoire :  
Aucune donnée disponible.

**Protection respiratoire**

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :**

Pas de données disponibles

**Contrôle de l'exposition des consommateurs :**

Pas de données disponibles

**Informations complémentaires**

Pas de données disponibles

## SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                                                                           |                              |
|---------------------------------------------------------------------------|------------------------------|
| Etat physique                                                             | : Solid                      |
| Couleur                                                                   | : Pas de données disponibles |
| Odeur                                                                     | : Pas de données disponibles |
| pH                                                                        | : 11,2                       |
| Point de fusion/point de congélation                                      | : Pas de données disponibles |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition                     | : 1600°C                     |
| Point d'éclair                                                            | : Pas de données disponibles |
| Inflammabilité                                                            | : Pas de données disponibles |
| Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité | : Pas de données disponibles |
| Pression de vapeur                                                        | : Pas de données disponibles |
| Densité de vapeur                                                         | : Pas de données disponibles |
| Densité relative                                                          | : Pas de données disponibles |
| Solubilité(s)                                                             | : Pas de données disponibles |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)                         | : Pas de données disponibles |
| Température d'auto-inflammabilité                                         | : Pas de données disponibles |
| Température de décomposition                                              | : Pas de données disponibles |
| Viscosité cinématique                                                     | : Pas de données disponibles |
| Solubilité dans d'autres solvants                                         | : Pas de données disponibles |
| Caractéristiques des particules                                           | : Pas de données disponibles |

### 9.2. Autres informations de sécurité

**Informations concernant les classes de danger physique**

Pas de données disponibles

**Autres caractéristiques de sécurité** : Pas de données disponibles

## SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Peut se décomposer au contact de : Acides forts.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable avec un stockage à des températures ambiantes normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Au contact d'un acide dégage : Dioxyde de carbone. Réaction exothermique avec l'eau.

### 10.4. Conditions à éviter

Humidité

### 10.5. Matières incompatibles

Acides

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Dioxyde de carbone

### Informations complémentaires

Pas de données disponibles

## SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité orale aiguë :

Le produit n'est pas classé.

#### Toxicité aiguë par voie cutanée :

Le produit n'est pas classé.

#### Toxicité aiguë par inhalation :

Le produit n'est pas classé.

#### **Carbonate de sodium (497-19-8)**

|                     |                                   |
|---------------------|-----------------------------------|
| DL50 orale rat      | 2800 mg/kg                        |
| DL50 cutanée lapin  | > 2000 mg/kg (EPA 16 CFR 1500.40) |
| CL50 inhalation rat | 2,3 mg/l/2h (OECD 403)            |

#### Corrosion/irritation cutanée :

Le produit n'est pas classé.

#### Lésions oculaires graves/irritation :

Le produit est classé Eye Irrit. 2 selon le règlement de référence.

Provoque une sévère irritation des yeux.

#### Sensibilisation de la peau :

Le produit n'est pas classé.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) :

Le produit n'est pas classé.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition ponctuelle) :

Le produit n'est pas classé.

#### Cancérogénicité :

Le produit n'est pas classé.

#### Toxicité pour la reproduction :

Le produit n'est pas classé.

#### Mutagénicité des cellules germinales :

Le produit n'est pas classé.

#### Sensibilisation des voies respiratoires :

Le produit n'est pas classé.

#### Informations complémentaires :

Pas de données disponibles

### 11.2. Informations sur les autres dangers

#### **Propriétés perturbant le système endocrinien :**

Selon le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605, aucune substance n'est connue pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne.

## SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Carbonate de sodium (497-19-8)**

CL50 poisson

300 mg/l/96h (Lepomis macrochirus)

CE50 Daphnie

200 – 227 mg/l/48 h (Ceriodaphnia sp.)

**12.2. Persistance et dégradabilité**

**Carbonate de sodium (497-19-8)**

Persistance et dégradabilité

Non applicable (substance inorganique).

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

**Carbonate de sodium (497-19-8)**

Potentiel de bioaccumulation

Non applicable (substance inorganique).

**12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune donnée disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

**Carbonate de sodium (497-19-8)**

PBT : Non applicable (substance inorganique)

vPvB : Non applicable (substance inorganique)

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucune donnée disponible.

**12.7. Autres effets néfastes**

Pas de données disponibles

**Informations écotoxicologiques supplémentaires**

Pas de données disponibles

**SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

**Élimination des produits/emballages :**

Éliminer conformément aux prescriptions locales applicables.

**Informations complémentaires**

Pas de données disponibles

**SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

**14.1. Numéro ONU**

Non réglementé

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

Non réglementé

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

Non réglementé

**14.4. Groupe d'emballage**

Non réglementé

**14.5. Dangers pour l'environnement**

Non réglementé

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Non réglementé

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non applicable

**SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

**15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Carbonate de sodium n'est pas sur la liste Candidate REACH

Carbonate de sodium n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

Carbonate de sodium n'est pas soumis au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Carbonate de sodium n'est pas soumis au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Carbonate de sodium n'est pas soumis au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Ne contient aucune substance soumise au règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 sur la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance/ce mélange par le fournisseur.

## Informations complémentaires

Pas de données disponibles

## SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

### Indication des changements

Non applicable (première édition de la FDS).

### Légende des abréviations et acronymes

N ° CAS : Numéro du Chemical Abstract Service.

IATA : International Air Transport Association.

IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses.

DPD : Directive Préparation Dangereuses.

N° ONU: Numéro des Nations Unies.

N° EC : Numéro Commission européenne.

ADN/ADNR : Règlement concernant le transport de substances dangereuses dans des barges sur les voies navigables.

ADR/RID : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route/Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer.

CLP: Classification, étiquetage et emballage.

VPvB : substances très persistantes et très bioaccumulables.

### Références bibliographiques et sources de données

Aucune donnée disponible.

### Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n ° 1272/2008 [CLP]

La classification du mélange est conforme à la méthode d'évaluation décrite dans le règlement (CE) n° 1272/2008.

Conforme à l'ATP 18, règlement (UE) n°2022/692.

### Phrases pertinentes R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

**H319**

**Eye Irrit. 2**

**Provoque une sévère irritation des yeux**

### Conseils de formation

Reportez-vous aux sections 4, 5, 6, 7 et 8 de cette fiche de données de sécurité.

### Informations complémentaires

Les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité sont basées sur notre connaissance actuelle et sur les réglementations nationales et européennes. Cette Fiche de Données de Sécurité décrit des précautions de sécurité relatives à l'utilisation de ce produit pour les usages prévus, elle ne garantit pas toutes les propriétés du produit notamment dans le cas d'utilisations non prévues. Le produit ne doit pas être utilisé pour d'autres usages que ceux prévus en section 1. Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, il est de la responsabilité de celui-ci de prendre toutes les mesures nécessaires pour se conformer aux législations en vigueur pour des utilisateurs spécifiques et éviter des effets négatifs sur la santé.